

Département de la Corrèze

Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-163

Date de convocation :

26 mai 2025

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Représentés : 1

Votants : 9

Exprimés : 9

Votes Pour : 9

Vote Contre : 0

Séance du 6 juin 2025

Le 6 juin 2025 à 19H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX, Maire.

Présents : Mrs Auboiroux, Bouillon, Leclerc, Martinie, Mmes Monédière, Bénesteau, Géraudie, Bourzeix.

Absents : Mr Broussolle (a donné pouvoir à Isabelle Monédière)

Lucille Bénesteau a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Vente d'une parcelle communale à Madame Odile MARLIAC

Le Maire expose au Conseil municipal :

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section C785, d'une superficie de 468 m², située Route de la Grave.

Madame Odile MARLIAC a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une partie de cette parcelle.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune peut procéder à la vente de biens appartenant à son domaine privé, après délibération du Conseil municipal et, le cas échéant, avis du service des Domaines.

Le Conseil municipal, après avoir examiné les éléments du dossier, estime la valeur du bien à 150€, les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'autoriser la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section C785, d'une superficie de m², à Madame Odile MARLIAC, pour le prix de 150€.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents afférents à cette transaction.
- De charger le notaire de procéder à la rédaction de l'acte authentique et à l'accomplissement des formalités de publicité foncière.

Le Maire,
M. AUBOIROUX.

